

République Française
Département des Hautes-Alpes

DELIBERATION N° 2023-006
DE LA COMMUNE DE REOTIER
Séance du 17 mars 2023

L'an deux mille vingt trois

Et les dix-sept mars

A 19 h 15 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT Maire.

Date de la convocation : 10 mars 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Étaient présents : Marcel CANNAT, Michel MOURONT, Roland MARSEILLE, Antoine GRAZIANO, Michel COLLOMB, Marc CASTELLACCI, Mariette PIOVESAN, Dominique COLLOMB, Hervé CASTILLO, Joël GAUTHIER

Damien GANDELLI a donné procuration à Michel MOURONT

Secrétaire de séance : Michel MOURONT

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – DECISION D’AFFECTATION :
BUDGET CAMPING**

Le Conseil municipal, après le vote du compte administratif 2022 du camping, constate les résultats budgétaires suivants :

	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement 2022	Résultat de l'exercice 2022	Solde des restes à réaliser	Résultat de clôture 2022
Investissement	10 000.00				10 000.00
Fonctionnement	20 727.16		17 209.37		37 936.53

La section d'investissement de l'année 2022 présente un excédent 10 000 € ;

La section de fonctionnement de l'année 2022 présente un excédent de 37 936.53 €

Le résultat de clôture de la section d'investissement est positif, il n'y a pas par conséquent d'affectation du résultat au compte 1068.

CONSIDERANT que Monsieur le Maire peut assister aux présentations et aux discussions mais doit se retirer lors du vote du Compte Administratif, sous peine de nullité de la délibération,

Monsieur le Maire sort de la salle et Monsieur Michel MOURONT 1er adjoint, soumet le compte administratif au vote,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal : 10 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

- **DECIDE** qu'un excédent de 10 000 € sera reporté au compte 001(excédent d'investissement reporté)
- **DECIDE** qu'un excédent de 37 936.53 € sera reporté au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Marcel CANNAY

